



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 66215

Texte de la question

M. Alain Claeys attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des salariés d'une entreprise dans laquelle il est imposé une adhésion à une mutuelle. En effet, les salariés qui effectuent moins de soixante heures par mois ne bénéficient pas de prestations de la CPAM et ont obligation de souscrire à la mutuelle de l'entreprise. La plupart de ces personnes sont prises en charge par les mutuelles de leurs conjoints, pour lesquelles le montant des cotisations est moins élevé. De ce fait, il demande donc si des dérogations pourraient être mises en place pour laisser libre choix à ces salariés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Claeys](#)

Circonscription : Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66215

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5540